



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des élections, de la réglementation
et des affaires juridiques

**Arrêté autorisant une manifestation sportive sur la voie publique
«14ème cyclo sportive LA JALABERT » le dimanche 23 août 2015**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le règlement type des épreuves sur la voie publique concernant les épreuves cyclistes édicté par la Fédération Française de Cyclisme, applicable à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu la demande présentée le 28 mai 2015 par Monsieur Patrick MOURET, représentant le club « UNION VELOCIPEDIQUE MAZAMETAINE » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 23 août 2015, une épreuve cycliste intitulée «14ème cyclo sportive LA JALABERT» ;

Vu les avis du président du conseil départemental du Tarn, des maires des communes concernées, du commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, du directeur départemental de la sécurité publique, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, de la directrice départementale des territoires ;

Vu l'avis du préfet du département de l'Aude du 13 août 2015 ;

Considérant que l'inscription de cette épreuve cycliste au calendrier régional vaut avis favorable de la Fédération Française de Cyclisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1^{er} – Le club « UNION VELOCIPEDIQUE MAZAMETAINE », représenté par Monsieur Patrick MOURET est autorisé à organiser le dimanche 23 août 2015, une épreuve cycliste sur la voie publique intitulée «14ème cyclo sportive LA JALABERT». Cette épreuve comporte deux parcours dénommés « La Laurent » et « La Nicolas » ainsi qu'une randonnée.

La compétition se déroulera conformément :

- aux règles édictées par la fédération française de cyclisme applicables à ce type d'épreuves (cf.règlement en vigueur à compter du 1^{er} février 2015 précité).
- aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur des parcours dont les tracés sont annexés au dossier du pétitionnaire.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- l'organisateur assurera lui-même et sous son entière responsabilité la sécurité des concurrents et des usagers de la route,
- le port du casque à coque rigide est obligatoire,
- sur la portion de route ouverte à la circulation routière, la course sera protégée à l'avant et à l'arrière par un véhicule muni d'un gyrophare et équipé d'une plaque portant l'inscription très lisible « attention course cycliste » ; les conducteurs des véhicules doivent respecter le code de la route et privilégier la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des coureurs,
- tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, est à défaut de le déplacer, balisé et sécurisé,
- l'organisateur veille à ne pas exposer le public aux effets de l'épreuve (interdire le positionnement en contre-bas par rapport au niveau de la circulation, en extérieur de virage...) ; des barrières sont prévues autour des zones réservées au public,
- chaque intersection devra être protégée par un ou plusieurs signaleurs, équipés de chasubles fluorescents et de moyens de communication. Ils seront mis en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de course. Ils devront tous être porteurs d'une copie de la présente autorisation,
- les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des signaleurs,
- toutes les dispositions nécessaires seront prises afin que les stationnements incontrôlés ne constituent pas un obstacle pour les moyens de secours, les utilisateurs de la voie publique et les concurrents,
- la signalisation appropriée sera prise en charge financièrement par l'organisateur.
- l'organisateur s'assurera que les conditions météorologiques ne soient pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts,...),
- toute installation de tribunes, podiums et gradins ayant une capacité d'accueil de plus de 300 personnes devra faire l'objet d'une autorisation et d'une vérification par un organisme agréé pour la délivrance du certificat de conformité.

Article 3 - L'organisateur devra faire remplir et faire respecter les obligations, outre celles résultant des lois et règlements en vigueur, qui auront été édictées par les maires pour garantir le bon ordre et la sécurité publique à l'occasion du déroulement de la course sur le territoire de leurs communes.

Article 4 - L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve. Il devra assurer la réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique et de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à ses préposés, ainsi que la surveillance de la chaussée en cours d'épreuve. Il devra veiller au respect de l'environnement ; à cet effet, l'arrêté préfectoral du 22 février 1999 relatif à la prévention des incendies dans les espaces naturels combustibles devra être appliqué.

Article 5 - Un PC course disposant de liaisons fiables, contrôlées avant le début de la manifestation (moyens téléphoniques ou radio), sera installé afin de centraliser les demandes de secours émanant du site de la manifestation. L'organisateur communiquera au service départemental d'incendie et de secours les coordonnées téléphoniques du PC ainsi que le ou les points de rencontre avec les secours extérieurs susceptibles d'arriver en renfort.

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs devront faire appel aux moyens du SDIS par appel du 18 , 112 ou 15.

Un itinéraire sera réservé aux véhicules de secours. Pour les endroits non accessibles aux ambulances, prévoir un ou plusieurs engins tous-terrains permettant d'accéder et de porter secours aux victimes en tous points du circuit, dans des délais raisonnables.

Les consignes de sécurité seront affichées à proximité du départ de la manifestation et des postes de secours. Elles devront comporter les numéros d'appel des moyens de secours (pompiers, gendarmerie, SAMU, médecin...), l'emplacement du combiné téléphonique le plus proche, la localisation du ou des points de rencontre avec les renforts extérieurs, les dispositions à prendre en cas de sinistre.

Un plan du site, conforme aux normes, sera également affiché au sein ou à proximité du PC course.

Article 6 - Une présence sanitaire conforme aux prescriptions de la fédération française de cyclisme devra être assurée lors de l'épreuve.

Article 7 - Sont interdits :

- le jet sur la voie publique, de tout imprimé ou objet, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation,
- l'apposition de papillons, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire sur les panneaux de signalisation routière, bornes arbres et parapets.

Il ne devra être utilisé pour le marquage provisoire de la chaussée que des peintures qui auront disparu au plus tard 72 heures après le passage de l'épreuve, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur. Les couleurs employées à cet effet ne devront, en aucun cas, ressembler à celles utilisées pour la signalisation routière horizontale, à savoir le blanc et le jaune ainsi que toutes les nuances argent ou gris clair.

Pour le département de l'Aude, tout affichage et marquage sur des supports, la chaussée et les plantations du domaine public devront avoir disparu 24 heures après le passage de la concentration.

Article 8 - L'organisateur déclare dégager expressément l'État, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

A cet effet, il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Article 9 - Le préfet de l'Aude, le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le président du conseil départemental du Tarn, le maire des communes de Aiguefonde, Albine, Aussillon, Labruguière, Lacabarède, Mazamet, Sauveterre et St Amans Soult, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique du Tarn, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le comité régional de la fédération française de cyclisme ainsi que le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le 18 AOUT 2015
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE

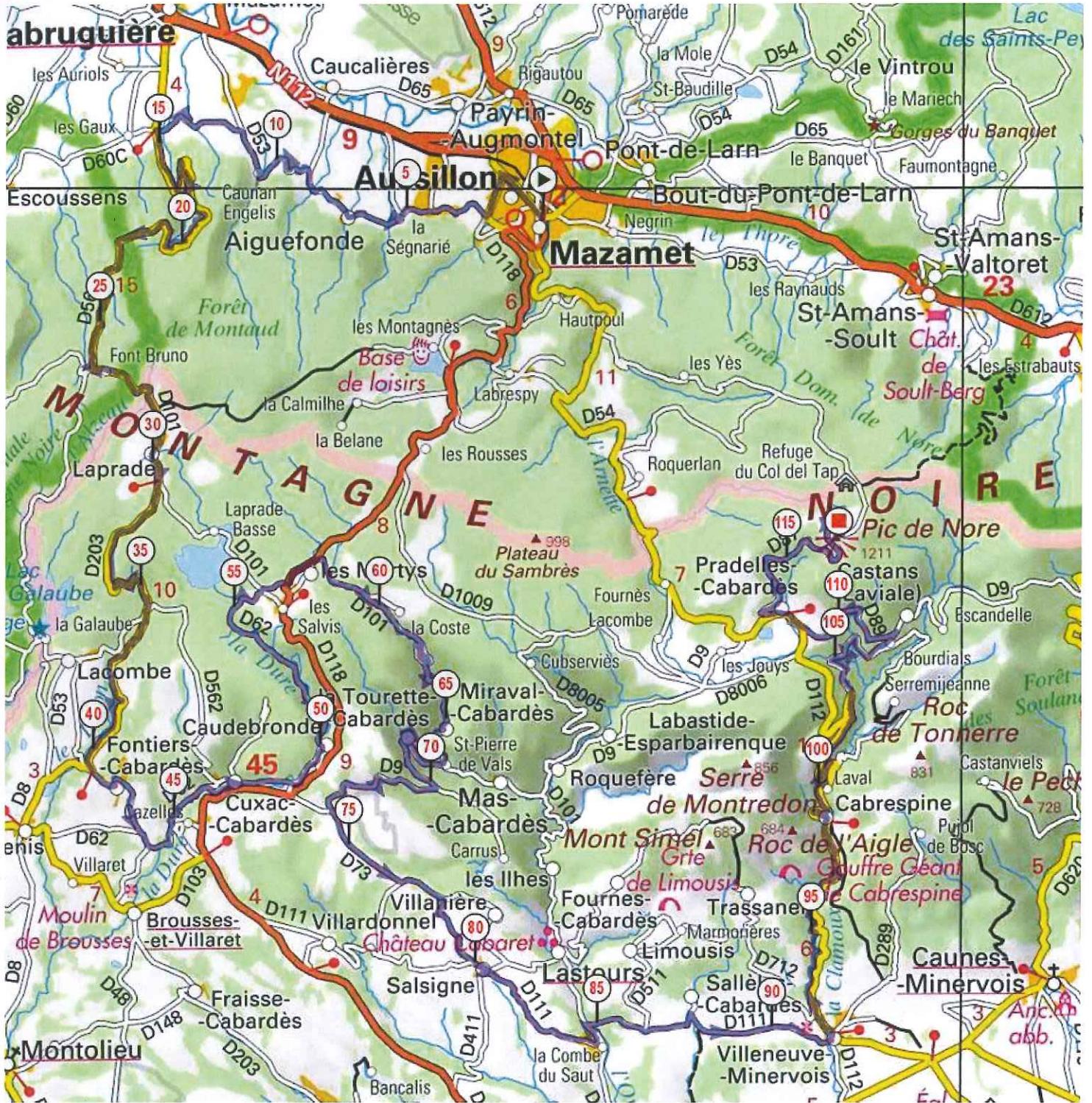
DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Lices Georges Pompidou – 81013 Albi cedex 9) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7 (Téléphone : 05.62.73.57.57 – Télécopie : 05.62.73.57.40).

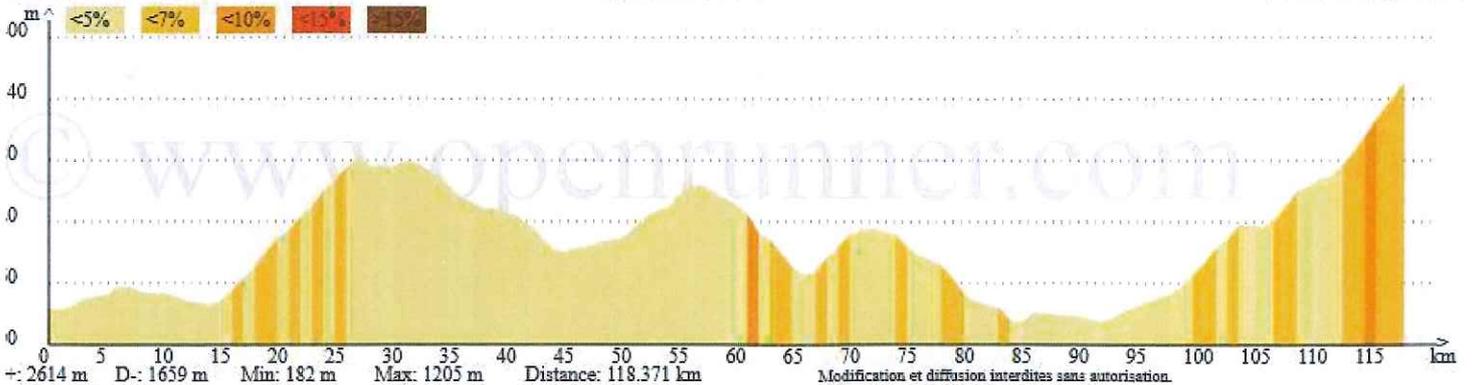
LA LAURENT 2015



M AZAMET

[La Laurent Jalabert 2015]

PRADELLES-CABARDÈS



Itinéraire détaillé

Intitulé épreuve : « La Laurent Jalabert »

Date : **Dimanche 23 août 2015**

Organisateur : **Union Vélocipédique Mazametaine**

Distance : **118.3Km**

Désignation	Distance	Moyenne à 36km/h
MAZAMET Départ fictif (devant la Poste) Av. A. Rouvière	0	8,00
Départ Reel D53	2,6	8,04
Calmon D53	4,3	8,07
Aigüefonde D53	6,6	8,11
Caunan D53	10,5	8,18
Croisement D53 / D56	14,6	8,24
Fonbruno D56	26,2	8,44
Laprade D101	29,3	8,49
Croisement Lacombe - Laprade D101 / D203 Séparation des 2	30,5	8,51
Croisement Cuxac – Lacombe - Cals D203	37,5	9,03
Croisement Lacombe – Fontiers - D203	40,6	9,08
Croisement D203 / D62	43,6	9,13
Croisement D62 / D162 / D62	44,6	9,14
Entrée Cuxac	46,7	9,18
Croisement D62 / D262 direction Caudebronde	47,3	9,19
Croisement Caudebronde D 262 / D73 / D62	48,5	9,21
Caudebronde D 62	49,6	9,23
Croisement D62 / D101 - Jonction des 2 cyclos	56,1	9,34
Croisement Les Martyrs D101 / D118 (Mzt. Carca.)	56,8	9,35
Ravito « Les Martyrs »	56,9	9,35
Croisement D118 / D101 direction Mas Cabardès	57,8	9,36
Croisement D101 / D9: Séparation des 2 cyclos	66,5	9,51
La Tourette D9	68,2	9,54
Croisement D9 / D73	74,1	10,04
Croisement D411 / D73 direction Salsigne	77,8	10,10
Salsigne D73 / D111	80,0	10,13
Croisement D111 / D411 / D111	80,4	10,14
Croisement D111 / D101	84,4	10,21
Croisement D101 / D111 (pont à droite)	84,7	10,21
Villeneuve Croisement D111 / D112	91,6	10,33
Cabrespine D 112	98,2	10,44
Croisement D112 / D9 - Jonction des 2 cyclos	103,6	10,53
Croisement D9 / D89 – Ravito (Castans)	107,5	10,59
Croisement D89 / D112	111,2	11,05
Croisement D112 / D87	112,3	11,07
Pradelles-Cabardès Croisement D112 / D87	113,0	11,08
Arrivée Pic de Nore	118,3	11,17

Itinéraire détaillé

Intitulé épreuve : « La Nicolas Jalabert »

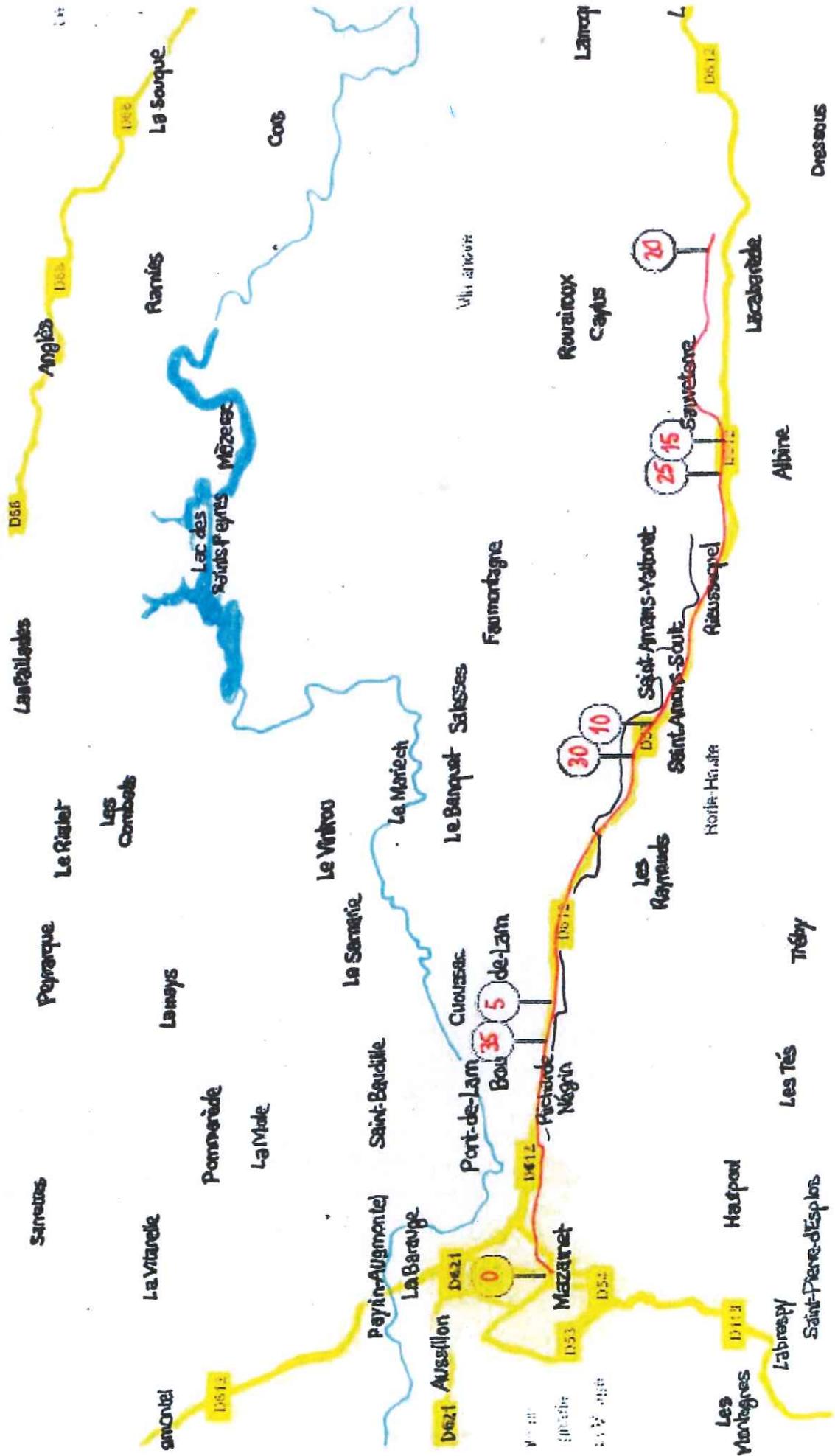
Date : **Dimanche 23 août 2015**

Organisateur : **Union Vélocipédique Mazametaine**

Distance : **76,4Km**

Désignation	Distance	Moyenne à 36km/h
MAZAMET Départ fictif (devant la Poste) Av. A. Rouvière	0	8,20
Départ Reel D53	2,6	8,24
Calmon D53	4,3	8,27
Aiguefonde D53	6,6	8,31
Caunan D53	10,5	8,38
Croisement D53 / D56	14,6	8,44
Fonbruno D56	26,2	9,04
Laprade D101	29,3	9,09
Croisement Laprade D203 / D101 Séparation des 2 cyclos	30,5	9,11
Laprade Basse D101	32,7	9,15
Jonction des 2 cyclos	35,2	9,19
Croisement Les Martyrs D101 / D118 (Carcassonne- Mazamet)	36,0	9,20
Ravito. «Les Martyrs »	36,1	9,20
Croisement D118 / D101 direction Mas Cabardès	36,9	9,22
Croisement D101 - Séparation des 2 cyclos	45,6	9,36
Mas-Cabardès D101	47,2	9,39
Croisement D101 / D9 direction Roquefère	48,8	9,41
Roquefère D9	49,5	9,43
Labastide-Esparbairénque D9	51,3	9,46
Croisement D9 / D909 direction à droite vers D112	55,2	9,52
Croisement Les Glacières-D112 à droite	57,7	9,56
Croisement (Castans) -D112 / D9 à gauche	61,7	10,03
Croisement D9 / D89 Ravito « Castans »	65,6	10,09
Croisement D89 / D112	69,3	10,16
Pradelles-Cabardès Croisement D112 / D87	70,4	10,17
Arrivée Pic de Nore	76,4	10,27

LA JALABERT — LA RANDO 40 KM sur la voie verte





Liste des signaleurs

La Jalabert : La Laurent et La Nicolas

Dimanche 23 août 2015

Nom Prénom	N° Permis	Date de naissance
ASSEMAT Régine	900781110200	27/11/1971
BIALADE Jean-François	920811100248	09/07/1971
JAU Thierry	820558110052	09/11/1964
MOURET Patrick	861181110243	24/02/1969
MOURET Ghislaine	880781110552	02/04/1970
PUECH Jean-Louis	299497	17/06/1951
REINAUDO Marcel	87156	15/09/1939
VINCENT Aline	8901811101174	27/05/1971
LECERF Thierry	861191203561	29/03/1967
MOURET Paul	107263	01/01/1945
BEZIAT Simone	288548	23/09/1945
MAGNE Françoise	80098110179	01/11/1962
ASSEMAT Claude	750981110430	01/10/1955
CENES Jean-Michel	861281110469	25/10/1967
MONTAGUT Fabien	090381200308	14/02/1993
ROUTELOUS Pascal	811181110135	13/03/1964
CALAMOTE Antoine	770688101062	09/10/1958
ALAUX Pascal	82128110097	22/03/1965
BLATTES Tiphaine	020281200024	15/01/1986
BLATTES Michel	305415	12/07/1952
BARTHAS Frédéric	91038111102573	20/05/1973
VIDAL Robert	213045	29/05/1926
VASSAL Michel	145651	13/06/1953
VASSAL Marie-Françoise	295597	16/05/1954
CAORS Daniel	7703331311758	30/05/1959
CALS Philippe	304289	11/09/1954
LACASSAGNE Serge	227121	04/05/1945
GUIRAUD Jean-Jacques	810781110049	14/07/1962
LAMOUR Stéphanie	951011100513	26/02/1971
BEZIAT Philippe	960681100162	01/05/1980
TORRES Joël	851181110272	16/02/1968
TORRES Sandrine	850981110220	01/01/1968
CATALA Denis	316710543	26/03/1949
BEZIAT René	208751	15/07/1945
BARBIE André	94530	27/01/1943
GONCALVES Marie	871181110310	01/05/1968
LAFON Raymond	315825	13/05/1956

LAFON Rosine	821182047	19/10/1963
MOURET Josette	214080	22/04/1946
BARDOU Régis	8902811106448	22/01/1971
ALAUX Anne	821281110097	
HABERT	276287	
PUERTA Angel	941281100046	07/06/1969
PUERTA Nathalie	870281110420	18/01/1967